

**PROCES VERBAL**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX**  
**SÉANCE DU 16 octobre 2023**

**Présents :**

M. Marc MOUILLESEAUX, Maire - Mme Isabelle BERTRAND, M. Jean MADEC, Mme Valérie LEBOYER, M. Grégory CHARLET, Adjoints - Mme Ghislaine VETTOR, M. Sébastien SIMON, M. Patrice ESCHENBRENNER, Mme Maryvonne BOUCHEZ, Mme Véronique DRIEU, M. Laurent FOLKMANN, Conseillers

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Frédéric MISKOWICZ a donné pouvoir à Mme Isabelle BERTRAND, Mme Djila FERGANE a donné pouvoir à Mme Véronique DRIEU, M. David COUVELARD a donné pouvoir à M. Marc MOUILLESEAUX

**Absents excusés :** Mme Corinne FABLET, M. Thomas DIAS MARCELINO

**Absents :** Mme Denise SCHROBILTGEN, M. Pierre TOMBOIS, M. Eric VAN DE VALLE

**Secrétaire de séance :** Valérie LEBOYER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h

Monsieur le Président procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance.

Aucune observation n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2023/42**

**Objet :** Mise en LED de l'ensemble de d'éclairage public communal en partenariat avec le SE60

La commune de Rieux souhaite réaliser les travaux suivants et de demander leur inscription au programme travaux du SE60 :

Il est précisé que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 29 octobre 2023, s'élève à la somme de **265 105,55 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **224 335,63 €** (sans subvention) ou **44 736,56 €** (avec subvention).

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

**Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

**Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public sur l'ensemble de la commune, sous réserve d'obtenir l'ensemble des subventions sollicitées.**

**Acte** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

**Souhaite le début des travaux pour l'année 2024 selon la période définie avec le SE60**

**En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.**

- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Prend acte** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux
- **Inscrit au Budget communal de l'année 2024, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :**
  - Les dépenses afférentes aux travaux **28 167,46 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
  - Les dépenses relatives aux frais de gestion **16 569,10 €**
- **Autorise** le Maire ou la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer tout document relatif à ce dossier.

**2023/43**

**Objet : Décision modificative n°2 - Budget communal**

Conformément au principe posé à l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp), la compensation de cette suppression se fait en référence au taux appliqué par la collectivité lors du lancement de la réforme. L'Etat a vocation à assurer une compensation intégrale mais pas à couvrir des décisions prise après l'annonce de la réforme.

Pour ajuster cette compensation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de la THp entre 2017 et 2019.

Pour chaque commune, la reprise correspond à la différence entre, d'une part, le montant du dégrèvement de THp au titre de 2020 de la prise en compte « du taux communal de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de la commune » et, d'autre part, le montant de ce même dégrèvement résultant « du taux communal de taxe d'habitation appliqué en 2019 ».

La commune a décidé une augmentation du taux de THp entre 2017 et 2019 qui déclenche la mise en œuvre de ce prélèvement dont le montant s'élève à 1207 €.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2023 approuvant le Budget Primitif,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements pour permettre ce règlement,

Il est proposé la décision modificative n° 2 au budget communal, équilibrée en recettes et dépenses comme suit :

Section fonctionnement		
Chapitre/Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédit
739118/014 – atténuations de produits	+ 1 210 Euros	
615232/011 – Charges à caractère général		- 1 210 Euros

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délibération modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

**2023/44**

**Résiliation de l'abonnement à l'ADTO - SAO**

Afin d'être accompagné dans les études et les projets à engager, la commune de Rieux (Oise) est devenue actionnaire de l'ADTO-SAO en 2021. Elle a, pour ce faire, procédé à l'acquisition d'une action d'une valeur nominale de 150€.

L'ADTO-SAO a produit un travail satisfaisant, toutefois il n'y a pas à ce jour de tâche nouvelle à lui confier. La Commune l'a donc informé qu'elle ne paierait pas d'abonnement pour 2024, dût-elle pour cela céder l'action acquise.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Confirme** ne pas vouloir inscrire aux dépenses de 2024 le versement d'un abonnement à l'ADTO-SAO ;

**Autorise**, le cas échéant, la revente de l'action de ce groupement, sans qu'à ses yeux l'absence de vente de vaille adhésion active ;

**Autorise** Monsieur le Maire ou la 1<sup>ère</sup> adjointe de procéder aux formalités inhérentes à la cession.

#### **2023/45**

##### **Objet : Convention de mise à disposition de personnel - Pause méridienne 2023/2024**

Face à l'augmentation du nombre d'écoliers déjeunant à la cantine, le recours d'un personnel CCPOH avait été utile : il est effectif depuis fin 2020.

L'école ayant accueilli une 8<sup>ème</sup> classe dix jours après la rentrée, devant l'augmentation du nombre d'élèves qui frôle les 190, et ce surcroît ayant mécaniquement accru le nombre de ceux qui fréquentent la cantine scolaire communale, il paraît nécessaire de recouvrir par convention avec la CCPOH à un deuxième agent supplémentaire chargé de surveiller la cour, afin de remplacer l'agent communal affecté à cette tâche qui pourra ainsi participer à la préparation et au service des repas.

Au regard du coût renchéri du tarif horaire de cette prestation (18,28 € contre 15,30 € jusqu'alors) ;

Considérant la nécessité de s'assurer que ce renfort est utile, après une période d'essai ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

**Approuve** la signature d'une convention spécifique avec la CCPOH pour un agent supplémentaire les lundis et mardis, de septembre à décembre 2023 ;

**Charge** le Maire ou à défaut tout adjoint disponible dans l'ordre du tableau, de prolonger ou non ce partenariat supplémentaire pour la fin de l'année scolaire 2023-2024, en fonction de besoins réels.

#### **2023/046**

##### **Objet : Acquisition des parcelles AH n° 200 et AH n° 210 à la suite de la procédure d'abandon**

L'agence immobilière Collin, établie 9 avenue Jean-Jaurès à Rantigny, cesse ses activités. Elle détenait deux parcelles cadastrées AH 200 et AH 201, d'une contenance de 241m<sup>2</sup>, comprenant le trottoir allant du 56B au 60 rue Fanny Duvivier.

Elle propose de les céder pour 1€ à la commune de Rieux par un acte administratif dont la charge sera assumée par la commune, afin que ce trottoir rejoigne officiellement le domaine public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'acquisition des parcelles cadastrées AH 200 et AH 201 d'une contenance de 241 m<sup>2</sup> pour 1 € ;
- **Autorise** le Maire, ou à défaut à tout adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer tous les actes d'acquisition desdites parcelles et tous documents afférents à ce dossier ;
- **Charge** le Maire de recenser et de préparer la reprise de toutes les parcelles placées dans la même configuration.

#### **2023/047**

##### **Objet : Rétrocession des voiries du lotissement « Les crêtes boisées » y compris les trottoirs, réseaux divers, équipements et espaces communs**

Par délibération n° 2023/037 du 29 août 2023, la Commune acceptait le principe de la rétrocession de plusieurs parcelles que lui remettrait l'OPAC

Ont été oubliées deux parcelles, cadastrées AH n°297 pour 108 m<sup>2</sup> et AH n°305 pour 36 m<sup>2</sup>, pour une superficie totale de 144 m<sup>2</sup>.

Conformément aux dispositions légales, l'avis de France Domaine a été sollicité.

L'acte administratif de rétrocession sera rédigé par l'OPAC de l'Oise, qui supportera tous les frais relatifs à la rétrocession.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la rétrocession immédiate des parcelles AH 297 et AH 305 ;
- **Autorise** le Maire ou à défaut tout adjoint disponible dans l'ordre du tableau, à signer l'acte administratif de rétrocession rédigé par l'OPAC de l'Oise ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

## **2023/048**

### **Objet : Convention avec Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)**

Lors de la précédente séance du conseil municipal du 29 août 2023, l'assemblée avait demandé le report de ce point n°2023/039 pour un complément d'information.

Alors que des incivilités sont régulièrement remarquées dans la commune, sans être plus marquées qu'ailleurs, il apparaît nécessaire de pouvoir intervenir plus efficacement auprès de certains contrevenants, que le civisme ou un rappel à l'ordre ne retiennent pas.

Dans ce contexte, la verbalisation électronique et le traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales aux contrevenants doivent être assurés : ils peuvent l'être par convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTAI).

Par ailleurs, le matériel adéquat et les panneaux informant les personnes de ce dispositif devront être acquis et installés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité : 3 abstentions - 1 opposition - 10 pour

**Autorise** le Maire ou la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Rieux avec l'ANTAI.

**Acte** la nécessité d'acquérir le matériel adéquat et de l'installer

**Précise** que la présente convention prendra effet à partir de la date de sa signature par les deux parties.

## **2023/049**

### **Objet : Propositions du Comité de Défense et de Développement de l'Hôpital de Senlis (CDDHS)**

Depuis plusieurs années, l'offre médicale et hospitalière dans le département de l'Oise se réduit, malgré une augmentation régulière de la population (+0.4% par an). Ainsi, le temps d'accès à un service d'urgence, permanence saturée, dépasse une heure.

Le Conseil Municipal a été sollicité par le Comité de Défense et le Développement de l'Hôpital de Senlis, le 23 août dernier, pour participer à la sollicitation des représentations de l'ARS de Lille afin de remédier à cette situation.

Un projet de courrier est proposé et lu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

**SE DIT CONSCIENT** que les moyens humains et financiers seraient nécessaires au projet présenté, alors que le budget de l'Etat n'est toujours pas équilibré depuis cinquante ans ;

**DEPLORE UNE FOIS ENCORE** la réduction des services publics, malgré l'augmentation des besoins ;

**SOUTIENT LA PROPOSITION DU CDDHS**, au nom de la solidarité entre territoires et du principe des vases communicants, la réouverture du service d'urgences de Senlis permettant sûrement de dégrever celui de Creil, utilisé par la population de Rieux.

## **2023/050**

### **Objet : Sollicitation d'un radar fixe sur la RD 200 passée en 2 x 2 voies**

Voici cinquante ans que la RD 200 cisaille le territoire de Rieux, comme le fait la voie ferrée. Cela permet de soulager le village, en partie, d'une circulation dense, mais dessert également nombre d'entreprises ou de communes voisines.

Le succès de cette route a conduit à son élargissement en deux fois deux voies progressif :

- l'échangeur a d'abord été réalisé voici 15 ans, à force de réclamations et d'alertes faites par les conseils municipaux dirigés par Madame Schrobiltgen ;
- de 2020 à cet automne, le tronçon allant du rond-point des pommiers à Villers-Saint-Paul jusqu'à l'échangeur de Rieux, a été réalisé, très près des maisons du village et au bas d'un coteau habité duquel le son se propage vers le haut.

Pour parer à la nuisance sonore générée par le surcroît de circulation, et en partie à la gêne au moins visuelle depuis l'abattage des peupliers qui bordaient la route depuis cinquante ans, un mur antibruit a été prolongé, et des mesures doivent être prises pour estimer la nécessité de protéger le quartier du Brule de ces nuisances acoustiques.

Ces murs auront été conçus d'après des calculs fondés sur une vitesse à 90 km/h, celle qui doit être maintenue à cet endroit. Or, il est fréquent que, sur ce type de chaussée large, les usagers de la route, à deux ou quatre roues, dépassent de 20 km/h l'allure autorisée.

C'est pourquoi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PRIE** instamment le Département de souscrire à sa sollicitation envers l'Etat d'installer un radar fixe sur le tronçon, à hauteur des habitations, ainsi que c'est le cas dans d'autres points du secteur présentant les mêmes caractéristiques ;

**FORME LE VŒU** que la végétalisation de cette route et la construction d'un mur antibruit, s'il s'avère nécessaire comme il est probable, soient exécutées au plus tôt.

### **2023/051**

#### **Objet : Rapport d'activité 2022 Syndicat Energie de l'Oise (SE60)**

le Conseil Municipal est informé de la réception du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Ce rapport contient une présentation du service, ainsi que sur la qualité du service et diverses indications financières et techniques (présenté par Jean MADEC, 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire).

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé du représentant de la commune au Syndicat,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise qui sera tenu à la disposition du public.

### **2023/052**

#### **Objet : Syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO) Rapport annuel 2022**

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la réception du rapport annuel 2022 sur le traitement, le recyclage et la valorisation des déchets du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO).

Monsieur Jean MADEC, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, présente l'organisation de ces services, les indicateurs financiers et répond aux questions posées par les membres du Conseil.

Le syndicat est présent sur presque toute l'Oise (sauf Nord-Ouest et Attichy, Nord Est).

En 2022, 35 000 t de moins qu'en 2021 (tournée diminuée, sauf le verre). 84 % des 467 000 t traitées sont valorisées (40 % valorisée énergétique + 27.5 % recyclé, 16.5 % organique).

Coûte ± 50 €/hab. (stagne).

3000 foyers chauffés au gaz à cela, bientôt 13 500.

Train/camions + fluvial prévu pour alimenter → des investissements + opérations de sensibilisation au tri.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé du représentant de la commune au Syndicat,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 qui sera tenu à la disposition du public.

### **Questions diverses**

Les élus saluent la reprise de la boucherie et souhaitent la bienvenue au nouveau boucher. La boutique est actuellement fermée le dimanche, M. Folkmann, Conseiller Municipal, rappelle qu'il est normal de vouloir profiter de sa famille certains jours.

L'association « Rieux Amitiés » remercie le Conseil pour son soutien et sa subvention.

Le 15 octobre dernier, l'association « Indésirables Cars » a rassemblé 73 exposants d'automobiles. Elle réserve l'ensemble de sa recette soit 168 €, à l'association Socio Culturelle de l'école de Rieux.

Monsieur Madec, 2<sup>ème</sup> adjoint, délégué aux travaux, annonce les prochains travaux d'abaissement des plafonds de deux classes ainsi que leur isolation, pour les vacances scolaires d'octobre. Il évoque également la poursuite de la tarification de l'isolation de l'école, dans le cadre du projet de chauffage par géothermie.

Madame Vettor, Conseillère Municipale, signale que trois individus se sont attribués l'espace Petite Enfance et fument des roulés suspects sur place, ce qui effraie des parents. La gendarmerie en sera saisie.

Le projet de participation citoyenne a été relancé auprès de la gendarmerie, qui a fort à faire ces temps-ci.

Un habitant, venu écouter le Conseil, estime qu'il faudrait délimiter les stationnements rue Marius Ducroq. Habitant ce secteur, il suppose que sa maison a perdu beaucoup de sa valeur à cause des travaux sur la RD 200, qui enlaidissent sa vue faute d'arbres pour dissimuler la route, et produisent le son montant du train sur le coteau.

Enfin, il regrette de ne pouvoir utiliser à vélo le chemin de Halage jusqu'à Pont-Sainte-Maxence, mais c'est là le territoire de Brenouille et des parcelles privées qui devront attendre la mise en voie douce de ce cheminement.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 21h15

Le Maire,  
Marc MOUILLESEAUX

Secrétaire,  
Valérie LEBOYER